



D.2024.12.11.3.4

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**Séance du 11 Décembre 2024**

**3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE**

**3.4 – Cohérence Urbanisme – Mobilités : Avis sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Lys.**

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                     | PRÉSENTS | POUVOIR        | ABSENTS-EXCUSÉS |
|-------------------------------------|----------|----------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>           |          |                |                 |
| ANDRÉ Gérard                        | X        |                |                 |
| BOLZAN Jean-Jacques                 |          |                | X               |
| BRIAND Sacha                        | X        |                |                 |
| CARLES Joseph                       | X        |                |                 |
| CARNEIRO Grégoire                   | X        |                |                 |
| CHOLLET François                    | X        |                |                 |
| GRASS Francis                       | X        |                |                 |
| JOP Serge                           | X        |                |                 |
| LATTES Jean-Michel                  | X        |                |                 |
| MOUDENC Jean-Luc                    |          | X (M. Lattes)  |                 |
| OCHOA Nina                          | X        |                |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent               |          | X (M. Chollet) |                 |
| TRAUTMANN Pierre                    | X        |                |                 |
| TRAVAL-MICHELET Karine              | X        |                |                 |
| <b>SICOVAL</b>                      |          |                |                 |
| CHERUBIN Laurent                    | X        |                |                 |
| LUBAC Christophe                    | X        |                |                 |
| <b>CC DES COTEAUX BELLEVUE</b>      |          |                |                 |
| SEMPERBONI Patrice                  | X        |                |                 |
| <b>CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b> |          |                |                 |
| GUYOT Philippe                      | X        |                |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>               |          |                |                 |
| SUAUD Thierry                       | X        |                |                 |
| TERRISSE Jean-Marc                  |          | X (M. Suaud)   |                 |

**Tisséo-Collectivités**

**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

### **Cadre législatif**

La commune de Saint-Lys a transmis à Tisséo Collectivités, pour avis sous trois mois, le projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 30 septembre 2024.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de PLU en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU opposable et de la structuration du réseau de transports en commun existant et à venir.

### **Synthèse du projet**

La commune de Saint-Lys, membre de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo, compte 9 686 habitants en 2021. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine identifie la commune de Saint-Lys comme un territoire de « développement mesuré » soit une densité prescrite comprise entre 10 et 15 logements/ha.

La révision générale du PLU de Saint-Lys porte les objectifs généraux suivants :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et normatif et la compatibilité avec le SCoT de l'agglomération Toulousaine.
- Faire porter les efforts de la commune vers une réflexion sur le foncier pour assurer, en matière d'habitat, une capacité d'accueil cohérente avec la croissance et la typologie démographique de la commune, en accueillant une offre de logement diversifiée et accessible socialement tout en assurant une gestion économe des espaces urbains.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU se décline selon 4 axes :

- Axe 1 : Préserver l'identité du territoire et ses richesses environnementales.
- Axe 2 : Assurer un développement cohérent en tant que commune Relais.
- Axe 3 : Développer des aménités urbaines pour améliorer la qualité de vie.
- Axe 4 : Renforcer le développement économique local.

Les recensements INSEE depuis 1968 font apparaître une évolution démographique en forte progression sur la commune de Saint-Lys. Saint-Lys comptait 1 794 habitants en 1968. Sa population a quintuplé en cinquante ans pour atteindre 9 686 habitants en 2021. Le scénario retenu a été établi sur la base de la démographie observée entre 2014 et 2021. La commune souhaite voir sa croissance démographique être fixée aux alentours de +0,96 % par an. La population de Saint-Lys atteindra ainsi 11 613 habitants à l'horizon 2040. L'accueil de cette croissance démographique est programmé par la production moyenne d'environ 850 nouveaux logements soit une moyenne de 57 logements par an.

En matière de mobilité, le rapport de présentation du PLU identifie les enjeux suivants :

- La sécurisation et l'amélioration des circuits des modes actifs.
- Le renforcement de la polarité de la halle pour en faire un véritable lieu de vie en multipliant les usages.
- L'accompagnement de la mutation des espaces urbains centraux (place des ormes, ...).

L'AXE n°3 du PADD qui concerne les mobilités, précise les orientations de la commune :

Action 1 : Accompagner l'évolution des modes de déplacement vers de nouvelles pratiques

- Réduire la dépendance et l'omniprésence de l'automobile en ville en offrant aux habitants des alternatives efficaces : multimodalité, aire de covoiturage, stationnement vélos, accompagner le réseau de transport en commun, voies douces, (...).
- Renforcer et organiser un maillage global de voies motorisées et de liaisons douces dans le tissu existant et dans les nouveaux quartiers.
- Adapter les espaces publics, notamment dans la bastide, à des déplacements doux sécurisés et apaisés.

Action 2 : Mener un programme d'actions qualitatives inscrit à plusieurs échelles

- S'appuyer sur la trame paysagère pour favoriser l'émergence de voies : notamment par la structuration d'une armature de mobilités douces articulée autour du Vallon de l'Ayguebelle (liaison sur la coulée verte et liaisons transversales vers les pôles communaux).
- Connecter Saint-Lys au reste du Muretain Agglo et plus largement à la métropole toulousaine en développant une offre de transports alternatifs : plan mobilité Tisséo « ceinture Sud », Schéma Directeur Cyclable, Réseau Express Vélo, (...).

Action 3 : Apaiser les déplacements

- Organiser une offre de stationnement cohérente avec les besoins pour limiter les conflits d'usages.
- Sécuriser les modes de déplacements de tous types entre le centre et les espaces périphériques.

#### **Avis de Tisséo Collectivités**

Le PLU prend en compte les orientations du Plan de Déplacements Urbains opposable :

- Développement urbain majoritairement resserré autour du centre historique par la densification des zones déjà urbanisées et en extension le long des axes supports de transports en commun.
- Gestion de la circulation et du stationnement.

\*\*\*

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable au projet arrêté de révision générale du PLU de Saint-Lys.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**